

COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

017/055/MP/VT/ED

OBJET : CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL - RESTAURATION SCOLAIRE -  
ETUDE - POST-ETUDE

Nous, Maire de Villennes-sur-Seine,  
Vu le Code des Collectivités territoriales,  
Considérant qu'il y a lieu de réactualiser le règlement de fonctionnement des services municipaux de la restauration scolaire, étude et post-étude,

ARRÊTE

Article 1 : RESTAURATION SCOLAIRE

La commune de Villennes-sur-Seine organise les jours d'école le fonctionnement des restaurants scolaires, de l'étude surveillée et de la garderie post-étude.

- Restaurant scolaire des Sables (Tél. : 01 39 75 54 65)  
461 rue de Breteuil  
78670 Villennes-sur-Seine
- Restaurant Chèvrefeuilles (Tél. : 01 39 75 42 87)  
57 place de la Libération  
78670 Villennes-sur-Seine
- Restaurant du Pré-Seigneur (Tél. : 01 39 75 37 73)  
465 rue du Pré-Seigneur  
78670 Villennes-sur-Seine

Article 2 : RESTAURATION LE MERCREDI

- La commune de Villennes- sur- Seine propose aux enfants qui participent aux ACS et à l'EMS de pouvoir bénéficier de la restauration. La restauration du mercredi est organisée à la cantine de l'école Saint Exupéry de 11h30 à 13h30 et les modalités d'inscriptions et le règlement interne sont les mêmes que pour les autres jours de la semaine. (voir articles 4 et 5 ).

NG

HA

L'encadrement est assuré par des animateurs et des éducateurs des ACS et de l'EMS.

Les parents doivent impérativement se présenter entre 13h20 et 13h30. Trois retards constatés pourront entraîner l'annulation de l'inscription pour toute l'année.

### Article 3 : MENUS

Les menus sont soumis à l'approbation de la « commission menus » qui se réunit trimestriellement. Ils sont affichés dans les restaurants scolaires, les écoles, en mairie (service Relations avec la Population) et mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Des représentants de la municipalité, du personnel communal et un diététicien de la société de restauration participent à cette commission.

Les repas sont livrés dans les restaurants conformément aux conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur pour la livraison froide.

### Article 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

TOUT ENFANT NON INSCRIT A UNE ACTIVITE (AUPRES DU SERVICE RELATIONS AVEC LA POPULATION mc.filipe@ville-villennes-sur-seine.fr) NE POURRA ETRE ACCUEILLI OU BENEFICIER D'UN REPAS OU DE TOUT AUTRE SERVICE.

- Le service de restauration scolaire est assuré les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 11 h 30 à 13 h 30.
- Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits à l'école
- Les inscriptions annuelles planifiées sur 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine, bénéficieront du tarif préférentiel. Ce planning pourra être modifié en cours d'année scolaire pour raison justifiée.
- Les enfants non-inscrits à la cantine ne pourront y être admis que pour un motif tout à fait exceptionnel et après avoir consulté le service Relations avec la Population ([mc.filipe@ville-villennes-sur-seine.fr](mailto:mc.filipe@ville-villennes-sur-seine.fr)). Le tarif exceptionnel sera alors appliqué (voir le tableau page 6).
- Les inscriptions ou annulations exceptionnelles doivent parvenir en mairie via l'Espace Famille au moins 3 jours ouvrables avant la date concernée (voir tableau ci-dessous).
- Toute absence non justifiée (certificat médical) ou non signalée au moins 3 jours ouvrables avant la date concernée sera facturée.
- Chaque changement de situation doit être impérativement signalé en Mairie.

NG

JJD

|  |              |              |              |                 |               |
|--|--------------|--------------|--------------|-----------------|---------------|
| Pour minimiser votre facture, prévenez-nous <u>au plus tard le :</u> | Lundi minuit | Mardi minuit | Jeudi minuit | Vendredi minuit | Samedi minuit |
| pour un changement concernant le :                                   | Jeudi        | Vendredi     | Lundi        | Mardi           | Mercredi      |

L'inscription sera refusée si des factures sont restées impayées sur les années précédentes. Toute situation d'impayé bloquera l'inscription.

#### Article 5 : REGLEMENT INTERNE DES CANTINES

- Les enfants absents à l'école le matin ne sont pas acceptés au service de restauration scolaire.
- Les médicaments sont interdits (sauf Projet d'Accueil Individualisé).
- Les parents, dont l'état de santé des enfants implique des aménagements (PAI alimentaire, allergie) devront fournir un panier-repas. Cette prestation sera facturée 1,30 €.
- En cas d'urgence, les encadrants prennent les décisions appropriées et préviennent les parents. Le principe de précaution est systématiquement appliqué dans tous les cas ne relevant pas de l'intervention sanitaire bénigne.
- La discipline doit être respectée afin que les enfants déjeunent dans de bonnes conditions. La mauvaise tenue, le gaspillage d'aliments, l'indiscipline ou l'incorrection donneront lieu à un avertissement écrit à la famille. Un deuxième avertissement pourra entraîner une exclusion temporaire voire définitive.
- Toute dégradation de matériel entraînera l'obligation pour les parents d'en assurer les réparations financières correspondantes.

#### Article 6 : ETUDE DIRIGEE ELEMENTAIRE (PLACES LIMITEES)

- Ce service est communal et réservé aux enfants à partir du CP.
- Les enfants absents à l'école l'après-midi ne seront pas acceptés au service d'étude dirigée. Tout retard excessif des parents à 16 h 30 donnera lieu à l'inscription automatique à l'étude dirigée et donc à sa facturation.
- Le service est assuré de 16 h 30 à 18 h précises. Passé ce délai, l'enfant sera automatiquement inscrit à la « Post Etude » et le tarif exceptionnel de ce service sera appliqué.
- Les inscriptions annuelles planifiées sur 1, 2, 3 ou 4 jours bénéficieront du tarif préférentiel.

NG 97P

- Le goûter n'est pas fourni.
- Le respect de la discipline est confié aux personnes qui assurent la surveillance. L'indiscipline ou l'incorrection donnera lieu à un avertissement écrit à la famille. Un deuxième avertissement pourra entraîner une exclusion temporaire.

#### Article 7 : POST-ETUDE (PLACES LIMITEES)

- Les enfants absents de l'étude ne pourront être acceptés à la Post-Etude.
- Ce service est assuré après l'étude dans une classe ou dans la cour de l'école, de 18 h à 19 h précises. Trois retards constatés pourront entraîner l'annulation de l'inscription pour toute l'année.
- Les inscriptions annuelles planifiées bénéficient également du tarif préférentiel.
- Les inscriptions ou annulations exceptionnelles doivent parvenir en mairie via l'Espace Famille au moins 3 jours ouvrables avant la date concernée (voir tableau ci-dessous).
- Toute absence non justifiée (certificat médical) ou non signalée au moins 3 jours ouvrables avant la date concernée sera facturée.

|   |              |              |              |                 |
|---|--------------|--------------|--------------|-----------------|
| Pour minimiser votre facture, prévenez-nous au plus tard le : | Lundi minuit | Mardi minuit | Jeudi minuit | Vendredi minuit |
| pour un changement concernant le :                            | Jeudi        | Vendredi     | Lundi        | Mardi           |

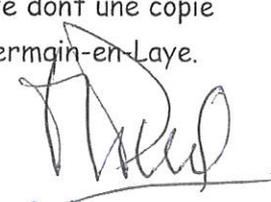
#### Article 8 : ASSURANCES

La commune est assurée en responsabilité civile pour toutes activités et déplacements dans le cas où sa responsabilité serait engagée.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part les dommages qu'il pourrait subir.

#### Article 9 : DISPOSITIONS GENERALES

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Villennes-sur-Seine, le Trésorier Principal de la Perception de Poissy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du respect du présent arrêté dont une copie est adressée à Monsieur le Sous-Préfet en Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye.

  
NG

Le présent règlement sera :

Notifié à chaque famille,

Adressé aux associations de parents d'élèves, aux directrices(teurs) d'écoles,

Affiché aux restaurants scolaires, écoles.

Fait à Villennes-sur-Seine,

le 26 juin 2017.

 Le Maire  
Michel PONS.

#### Tarifs à l'unité

| PRESTATION               | DETAIL           | PLANNING                         | EXCEPTIONNEL |
|--------------------------|------------------|----------------------------------|--------------|
| Restauration scolaire    | Repas            | 4,35 €                           | 10 €         |
|                          | Repas PAI        | 1,30 €                           | 10 €         |
| Etude surveillée dirigée | 4 fois / semaine | 3,70 €                           | 10 €         |
|                          | 3 fois / semaine | 3,93 €                           | 10 €         |
|                          | 2 fois / semaine | 4,20 €                           | 10 €         |
|                          | 1 fois / semaine | 4,88 €                           | 10 €         |
| Post-Etude               | —                | 1,35 €                           | 10 €         |
| TAP                      | —                | 5 € / semaine (soit 18 € / mois) |              |

#### Tranches de Quotient valables pour : CANTINE – ETUDE – POST-ETUDE

| TRANCHE | QUOTIENT     | ABATTEMENT  | Calcul du Quotient Familial            |
|---------|--------------|-------------|--|
| 1       | 0 à 635,99   | 40 %        | Salaires mensuels du foyer             |
| 2       | 636 à 742,99 | 30 %        | + pensions perçues - pensions versées  |
| 3       | 743 à 846,99 | 20 %        | = Total revenus mensuels du foyer      |
| 4       | 847 à 952,99 | 10 %        | Divisé par le nombre de parts fiscales |
| 5       | 953 et plus  | Tarif plein | = Quotient Familial                    |

Familles nombreuses (à partir du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit) - 20%

Non cumulable avec le Quotient Familial

NR